

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
18 DÉCEMBRE 2025**



Date de la convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mélanie VAUCHEL,Michel PHILIPPE,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHEN GARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Jean-Marie LÉGUILLOU,Stéphane BERTOLETTI,Grégoire POUPON,Vincent BOURGES,Bruno COLESSE,Catherine GENDRE,Marie-Françoise GUGUIN,Nicole BERCES,Gildas QUÉRÉ,Philippe COUVREUR,Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Gaëlle RICHET pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD,Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN,M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ,M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERBERT

13 - OBJET : URBANISME - ESPACE PUBLIC - ELECTRICITE - ENEDIS - IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – PARCELLE AE 279 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AUTORISATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de la Municipalité

2025_091

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique à intervenir entre la Ville de Bois-Guillaume pour le compte d'Enedis, jointe en annexe,

Vu le plan cadastral et le plan d'implantation joints en annexe,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2025_091

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

2025

ID : 076-217601087-20251218-2025_091-DE



Vu l'avis favorable de la commission concernée,

Considérant les travaux d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking public à l'arrière de l'Institution Rey,

Considérant la nécessité de prévoir l'installation d'un nouveau poste de distribution publique pour le bon fonctionnement de ce projet,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'Enedis pour établir les droits et obligations des parties,

Considérant que l'ensemble des frais est pris en charge par Enedis,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition portant sur l'installation d'un poste de distribution publique, telle que jointe en annexe, sur la parcelle AE 279,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents à ce dossier, l'ensemble des frais étant pris en charge par ENEDIS.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr